Arrêté n° 2019 AG - 59

LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE De REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Au titre de la promotion interne

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Article 39
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 42 modifiant la durée de validité d'inscription sur la liste d'aptitude,
Vu le décret n° 2006-1462 du 28 novembre 2006 relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade des agents de la fonction publique territoriale,
Considérant que **27** recrutements enregistrés dans le cadre d'emplois des rédacteurs ouvrent droit, à raison d'un pour trois, à **9 postes de rédacteur territorial + la récupération d'1 poste (M. Philippe BERTRAN - BAIXAS/PI 2018)** au titre de la présente promotion interne, soit un total de **10** postes à répartir entre le grade de REDACTEUR, avec ou sans examen professionnel et le grade de REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE,
Considérant que **2** propositions recevables ont été présentées pour la promotion interne au grade de REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE,
Considérant l'avis rendu par la Commission Administrative Paritaire de catégorie B dans sa séance du **18 décembre 2019** et après étude des dossiers présentés, **2** postes sont proposés pour l'accès au grade de REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE.

ARRETE :

ARTICLE 1 : En application de l'article 39 de la loi précitée et de l'article 8 du décret 2012-924 du 30 juillet 2012, après décision du Président de la CAP, la liste d'aptitude d'accès au grade de **REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème classe** au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Collectivité	Agent
ST ESTEVE	RAMON Nathalie
PALAU DEL VIDRE	ROS Sabrina

3ème réinscription : Mme PERELLI Nathalie (ELNE)

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.
Cette liste d'aptitude a une validité de 2 ans **à partir du 01.01.2020, renouvelable** 2 fois, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'y être maintenu au terme de la 2ème année suivant son inscription initiale, puis au terme de la 3ème année, un mois avant l'échéance de la validité de cette liste.

ARTICLE 3 : Le Directeur du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales est chargé de l'exécution de la présente décision affichée dans les locaux du CDG66 et notifiée aux agents inscrits sur cette liste, son ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES
27 DEC. 2019
COURRIER

Fait à PERPIGNAN, le 19/12/2019
Publié le 27/12/2019

Le Président

Robert GARRABE

Le président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'acte
Transmis au représentant de l'Etat le